

Caisse de pension Valora - Le bon choix pour votre agence

- Pourquoi les employeurs ont-ils besoin d'une caisse de pension?
- A combien s'élèvent les cotisations mensuelles?
- Quelles sont les raisons d'opter pour la Caisse de pension Valora?

Les futurs directeurs d'agence indépendants trouveront ci-après, entre autres, les réponses à ces questions, ainsi que des informations importantes concernant l'affiliation obligatoire à une caisse de pension, de manière générale, et plus spécifiquement les prestations de service de la Caisse de pension Valora (CPV).

Questions et réponses

Pourquoi les employeurs doivent-ils s'affilier à une caisse de pension?

Selon la Loi fédérale suisse LPP, les employeurs qui occupent des salariés soumis à l'assurance obligatoire, doivent être affiliés à une institution de prévoyance enregistrée (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP; art. 11 al. 1). Dans le paragraphe "conditions d'admission", vous trouverez quelles sont les conditions que vos employés doivent remplir pour être soumis à l'assurance obligatoire.

Comment dois-je procéder pour inscrire la nouvelle agence auprès de la Caisse de pension Valora?

Dans le cadre de la création de votre SàRL, vous recevrez de notre part un contrat d'affiliation à signer. Veuillez nous retourner le contrat d'affiliation signé dans les 30 jours suivant sa réception. Le contrat d'affiliation définit les conditions de la collaboration avec la Caisse de pension Valora.

De bonnes raisons de choisir la Caisse de pension Valora

- Avec la Caisse de pension Valora, vous êtes du bon côté – **nous sommes flexibles, efficaces et solides!**
- Plus de 7'400 assurés et **plus de 280 employeurs affiliés** font confiance à nos solutions de prévoyance.
- Notre institution de prévoyance a été fondée il y a **90 ans** et peut se prévaloir d'un parcours impressionnant.
- **Un taux de couverture élevé** et un bilan solide
- De **faibles** frais d'administration
- Des plans d'épargne au choix: «**Light**», «**Plus**» et «**Max**»
- Un service à la clientèle **efficace**
- Une qualité de service élevée avec une expérience de longue date dans le domaine du commerce de détail
- Le portail en ligne «**myVPK**»

Quel est le sens et le but de la prévoyance professionnelle?

Le but de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) est de pouvoir maintenir le niveau de vie habituel après le départ à la retraite. Conjointement à la rente AVS (premier pilier), la prévoyance professionnelle doit permettre d'atteindre environ 60% du revenu actuel. Par ailleurs, la caisse de pension offre également une assurance contre les risques de décès et d'invalidité.

Quelles sont les conditions d'admission?

Vos employés doivent remplir les conditions suivantes pour être assurés à la caisse de pension:

- Salaire annuel AVS d'au moins CHF 22'050.00
- Au moins 18 ans (à partir du 01.01. de la 17e année révolue, assurance risques de décès et d'invalidité). Les cotisations d'épargne pour une future rente ne seront versées qu'à partir de 25 ans
- Contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée d'au moins 3 mois

Les quatre questions suivantes font référence aux personnes qui étaient déjà assurées auprès de la Caisse de pension Valora avant même le changement en agence. Pour les futurs directeurs d'agence qui étaient jusqu'à présent assurés auprès d'une autre caisse de pension, les prestations de la Caisse de pension Valora s'appliquent à partir de la date d'affiliation conformément au règlement de prévoyance. Vous trouverez ce règlement sur notre site Web dans le centre d'informations.

Puis-je retirer du capital de ma caisse de pension pour créer une agence?

Non. Votre agence sera créée sous la forme juridique d'une SàRL. C'est pourquoi, les directeurs d'agence ne sont pas considérés comme travailleurs indépendants, mais toujours encore comme employés. A ce titre, vous resterez assuré auprès de la Caisse de pension Valora en tant qu'employé de la SàRL. C'est pourquoi, il n'est pas possible de percevoir une prestation de sortie.

La loi ne prévoit le versement en espèces de la prestation de sortie qu'en cas de démarrage d'une activité indépendante en tant qu'entreprise individuelle.

Que se passe-t-il avec l'avoir de vieillesse en cas de transformation en agence?

En cas de transformation en agence, l'avoir de vieillesse est maintenu inchangé.

Mes prestations vont-elles changer?

Vos prestations seront maintenues conformément au règlement de prévoyance actuellement en vigueur. La transformation en modèle d'agence ne change rien aux principes réglementaires. Toutefois, en cas de changement de salaire, les prestations qui en découlent seront modifiées en conséquence.

Qu'est-ce qui va changer pour mes employés?

Rien. Le même règlement de prévoyance que celui en vigueur jusqu'alors sera applicable à vos employés.

Y a-t-il des plans d'épargne au choix à la Caisse de pension Valora?

Oui. Depuis le 01.01.2022, les employés peuvent choisir entre 3 plans d'épargne («Light», «Plus» et «Max») pour leurs cotisations à la caisse de pension et ainsi participer de manière volontaire et responsable à leur situation financière au moment de leur retraite. Les employés n'ayant choisi aucun plan d'épargne sont assurés par défaut dans le plan «Plus». Un changement du plan d'épargne choisi ne peut avoir lieu qu'une seule fois par an et sera applicable en date du 1er janvier suivant. Vous trouverez les cotisations d'épargne exactes dans les tableaux ci-contre ou en annexe 1 du règlement de prévoyance.

Combien me coûte la caisse de pension?

Vous et vos collaborateurs assurés versez des cotisations d'épargne mensuelles qui servent à constituer l'avoir de vieillesse. En outre, vous et vos collaborateurs assurés payez des cotisations de risque.

La cotisation aux frais d'administration s'élève à CHF 2.60 par assuré et par mois. Ces frais d'administration sont payés dans leur intégralité par l'agence.

Montant des cotisations d'épargne et de risque des plans d'épargne à partir du 01.01.2023 dans le plan de base

Les tableaux suivants indiquent les cotisations actuelles en pourcentage en fonction des groupes d'âge:

Plan d'épargne «Light»

Age	Cotisations en % du salaire annuel assuré (plan de base) (Salaire annuel minimal: CHF 22'050)								
	Cotisations d'épargne			Cotisations risques			Cotisations totales		
	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur	Total
18-24	-	-	-	-	1.00	1.00	-	1.00	1.00
25-34	5.00	5.25	10.25	1.00	1.00	2.00	6.00	6.25	12.25
35-44	7.50	8.25	15.75	1.00	1.50	2.50	8.50	9.75	18.25
45-54	8.00	10.75	18.75	1.50	2.50	4.00	9.50	13.25	22.75
55-65	8.50	13.25	21.75	1.50	3.00	4.50	10.00	16.25	26.25
66 - 70	8.50	13.25	21.75	1.00	1.00	2.00	9.50	14.25	23.75

Plan d'épargne «Plus» (standard – si aucun plan d'épargne n'a été choisi)

Age	Cotisations en % du salaire annuel assuré (plan de base) (Salaire annuel minimal: CHF 22'050)								
	Cotisations d'épargne			Cotisations risques			Cotisations totales		
	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur	Total
18-24	-	-	-	-	1.00	1.00	-	1.00	1.00
25-34	5.25	5.25	10.50	1.00	1.00	2.00	6.25	6.25	12.50
35-44	7.75	8.25	16.00	1.00	1.50	2.50	8.75	9.75	18.50
45-54	8.25	10.75	19.00	1.50	2.50	4.00	9.75	13.25	23.00
55-65	8.75	13.25	22.00	1.50	3.00	4.50	10.25	16.25	26.50
66 - 70	8.75	13.25	22.00	1.00	1.00	2.00	9.75	14.25	24.00

Plan d'épargne «Max»

Age	Cotisations en % du salaire annuel assuré (plan de base) (Salaire annuel minimal: CHF 22'050)								
	Cotisations d'épargne			Cotisations risques			Cotisations totales		
	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur	Total	Employé	Employeur	Total
18-24	-	-	-	-	1.00	1.00	-	-	1.00
25-34	5.25	5.25	10.50	1.00	1.00	2.00	6.25	6.25	12.50
35-44	8.25	8.25	16.50	1.00	1.50	2.50	9.25	9.75	19.00
45-54	10.75	10.75	21.50	1.50	2.50	4.00	12.25	13.25	25.50
55-65	11.25	13.25	24.50	1.50	3.00	4.50	12.75	16.25	29.00
66 - 70	11.25	13.25	24.50	1.00	1.00	2.00	12.25	14.25	26.50

- Le montant des cotisations des employeurs est indépendant du choix du plan d'épargne des employés!
- Le passage au groupe de cotisations supérieure a toujours lieu le 1er janvier.

A partir d'un salaire annuel de **CHF 152'000**, vous êtes assuré dans le **plan complémentaire**. Vous trouverez les cotisations correspondantes en annexe 1 «Montant des cotisations» du règlement de prévoyance sur notre site Web.

Quelles sont les déclarations obligatoires qui incombent aux directeurs d'agence?

Vous êtes tenu de nous déclarer l'ensemble des données pertinentes relatives à vos employés. Il s'agit notamment des entrées, des sorties, des changements de salaire et d'adresse ainsi que les changements d'état civil.

En cas d'absences prolongées, de vous-même ou de vos employés, pour cause de maladie ou accident avec éventuelle inscription auprès de l'assurance-invalidité fédérale (AI) ou en cas de décès, vous êtes tenus de nous en informer immédiatement.

Comment s'effectue le paiement des cotisations?

Les cotisations des employés doivent être directement déduites des salaires.

Chaque mois, la Caisse de pension Valora établit, pour tous les employés d'une agence, un décompte pour les cotisations employés et employeurs. L'agence doit payer la facture sous 30 jours. Si la facture n'a pas été réglée dans les 3 mois après la date d'échéance, la Caisse de pension Valora est tenue d'en informer l'autorité de surveillance.

Plateforme en ligne «myVPK» pour directeurs d'agence et assurés

En tant qu'**employeur**, vous avez la possibilité de vous enregistrer sur notre portail en ligne «myVPK». Vous pouvez ainsi procéder aux déclarations de salaires, changements d'adresses et bien plus encore directement via la plate-forme en ligne. Scannez le code QR ci-dessous et inscrivez-vous dès que vous aurez reçu vos données de connexion de notre part. En cas de doutes, des informations détaillées (y compris des instructions pour le login et des explications relatives à l'outil) sont disponibles sur notre site Web.

Les assurés peuvent également utiliser le portail en ligne «myVPK», pour consulter par exemple leur certificat de prestation actuel, centraliser leurs documents de caisse de pension ou simuler diverses actions, comme, entre autres, leur départ en retraite, une mutation de salaire, un changement du plan d'épargne ou un éventuel rachat.

A qui puis-je m'adresser si j'ai des questions?

Profitez de notre efficacité et de notre expérience de longue date en conseils aux assurés et directeurs d'agence dans le domaine du commerce de détail.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Nous parlons français et nous nous ferons un plaisir de vous conseiller! Vous pouvez nous joindre à l'adresse email suivante: pensionskasse@valora.com ou par téléphone au 061 467 20 20.

Visitez notre site Web pour découvrir les actualités et les informations sur la Caisse de pension Valora. Vous trouverez également tous les formulaires, les aide-mémoires ainsi que notre règlement de prévoyance actuel sur notre site Web en utilisant le code QR ci-dessous ou le lien suivant www.valora-pensionskasse.com.

Contact Caisse de pension Valora



Vers le site Web

Plateforme en ligne «myVPK»



S'enregistrer maintenant!